

DÉCISION

DÉCISION N° 2024-D-029 portant sur la souscription d'un emprunt bancaire d'un montant de 2 500 000 € sur le budget principal auprès de la Banque Postale

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU la délibération n°2020-D-032 du 2 novembre 2020 portant délégation de pouvoir donnée au Président par le conseil d'administration pour procéder notamment à la réalisation d'emprunts,

VU la délibération n°2023-D-052 du 14 décembre 2023 définissant le périmètre de la souscription de l'emprunt bancaire ;

VU la décision n°2024-D-001 portant sur le choix des attributaires de la consultation relative à l'emprunt bancaire ;

VU la délibération n°2024-D-021 du 29 mars 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 et notamment l'inscription de l'emprunt en recette de la section d'investissement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du prêt	: 2 500 000,00EUR
Durée du contrat de prêt	: 25 ans
Objet du contrat de prêt	: Financer la construction d'un bâtiment annexe, antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers

1. Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 2 500 000,00EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/05/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,80%
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et	: périodicité trimestrielle

d'intérêts

Mode d'amortissement

Remboursement anticipé

: constant

: autorisé à une date d'échéance

d'intérêt pour tout ou partie du montant

du capital restant dû, moyennant le

paiement d'une indemnité actuarielle

2. Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : La Directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

Fait à Montpellier,

Le ...04./04...../2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le ...04./04/2024 et de sa publication le ...04./04/2024.